

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL DE COURNONTERRAL

I/ BUREAU ET BUREAU ELARGI

Réuni le 22 Juin 2020, le CA élu le 22/11/2019 a décidé à l'unanimité de continuer à fonctionner en présidence collégiale.

Le CA, composé de 10 à 20 membres se répartit ainsi :

- 1 présidence collégiale : coprésidents
- 1 trésorière
- 1 secrétaire

Chaque membre assure les fonctions qu'il a choisi de remplir et qui sont consignées dans un tableau.

Un des coprésidents préside les réunion et le CA.

L'ordre du jour et la date du CA suivant sont décidés à la fin de chaque réunion.

Le rapport du CA est rédigé par la secrétaire chargée de cette fonction : il sera approuvé par le CA suivant en début de séance.

II/ INSCRIPTION DES ADHERENTS

1) ADHESION

- L'adhésion est obligatoire, nominative et valable pour l'année (septembre à juin). Elle est non remboursable et exigible dès l'inscription.

La carte d'adhésion comprend l'adhésion au Foyer et l'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Le Foyer Rural dégage toute responsabilité vis à vis d'un participant à une activité qui n'aurait pas concrétisé son adhésion.

- Les intervenants et les membres du CA ne paient pas l'adhésion au FR mais sont adhérents de fait.

2) COTISATIONS

La **cotisation** de chaque activité est annuelle, sauf cas exceptionnel précisé lors de l'inscription. Elle **est due en totalité dès l'inscription** à l'issue de la première séance.

Le FR permet le fractionnement en 3 chèques remis lors de l'inscription (dates d'encaissement chapitre III).

Aucun remboursement ne sera effectué par le FR sauf cas de force majeure (courrier justificatif remis à l'intervenant ou au référent) et après avis du CA.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation se verra refuser l'accès à l'activité après le premier rappel.

3) FICHE D'INSCRIPTION

Chaque adhérent se doit de remplir intégralement et signer la fiche d'inscription qui lui a été remise.

Un **certificat médical** est **obligatoire** à l'inscription pour les activités sportives : Gymnastique, GRS, Randonnée, Sports Aquatiques, Yoga, Qi Gong, Feldenkrais, Expression Corporelle

La présentation d'un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication est exigé tous les 3 ans.

Entre temps un « questionnaire de santé (QS-SPORT) formulaire Cerfa n 15699*01 » est exigé.

Pour les inscrits de l'année précédente ayant déjà remis un certificat médical, le QS-Sport suffit. Ce document n'est pas à remettre au FR lors de la demande de renouvellement d'inscription. Toutefois le sportif ou son représentant légal doit attester auprès du FR avoir **répondu par la négative** à chacune des rubriques du QS-SPORT.

La formalisation de cette attestation, datée et signée, est libre (format papier ou numérique) « je soussigné(e)xxxxxxx atteste sur l'honneur **avoir répondu par la négative à toutes** les questions du **formulaire Cerfa n 15699*01**.

III/ DECOUPAGE DE L'ANNEE

- 30 à 33 semaines suivant le calendrier.

L'année commence la semaine suivant le forum des associations en Septembre et se termine fin Juin.

Pour les Sports Aquatiques les cours commencent en fonction du calendrier de la Métropole.

- Un calendrier est établi pour chaque activité et remis à l'intervenant en début de saison.

- Une facilité de paiement est accordée aux personnes le demandant sous forme de paiement en 3 fois. Les 3 chèques sont remis ensemble à l'inscription et encaissés en différé les : **5 Novembre – 5 Décembre – 5 Janvier. Aucune dérogation ne sera tolérée.**

- Pour les personnes s'inscrivant après les vacances de Toussaint, la cotisation sera évaluée au prorata du nombre de semaines restantes. L'adhésion ne change pas.

- Pour les personnes qui **arrêtent en cours d'année**, sur présentation d'un justificatif, le remboursement interviendra **au prorata des mois restants**.

IV/ ANIMATEURS DES ACTIVITES ET RESPONSABLES

1) Toutes les **fiches d'inscription** et tous les certificats médicaux sont remis aux référents des activités.

2) Une **liste des adhérents** traitée informatiquement sera remise à chaque intervenant.

3) En cas **d'absence de l'intervenant**, les adhérents ne peuvent pas être seuls dans les locaux mis à disposition par le Foyer pour l'activité. Dans ce cas, contacter le référent de l'atelier.

Un intervenant absent ne peut être remplacé que par une personne acceptée par le bureau.

- 4) Les **locaux doivent être laissés propres** après l'activité, y compris les sols. Le respect des consignes sanitaires est une marque de respect des autres adhérents. Le matériel du Foyer Rural ne peut pas être utilisé à l'extérieur du Foyer pour usage personnel.

NOTA : IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX .

Aucun Objet ne doit être laissé sur les éviers (verres, chiffons...)

Les **restes de nourriture ou de boisson** après un repas ou une fête devront être **étiquetés** par leurs propriétaires et consommés dans un délai raisonnable sinon ils seront **détruits**.

5) Pour une séance de rattrapage ou un stage pendant les congés, contacter le référent de l'atelier afin qu'il puisse gérer le planning des salles.

6) En dehors de la somme allouée à chaque atelier, une **demande d'achats** est à faire au référent de l'activité (la décision sera prise en conseil d'administration).

7) Chaque adhérent doit se **conformer et respecter les consignes de l'intervenant**, seul responsable du contenu de la séance. Le CA, à la demande de l'intervenant, peut refuser ou exclure tout adhérent qui ne pourrait pas s'intégrer et tirer profit d'un apprentissage de vie en collectivité et particulièrement si sa présence nuit au bon déroulement de l'activité. L'intéressé ou son représentant légal sera convoqué par le bureau qui lui signifiera la décision prise.

8) **Responsabilité des enfants**: les enfants doivent être remis à l'intervenant par un adulte. Ce dernier s'assurera du déroulement effectif du cours et viendra rechercher l'enfant à la fin de la séance. La responsabilité du FR ne pourra pas être recherchée en dehors de ce cadre précis. A la demande de l'intervenant, et après avertissement, un enfant peut être exclu si ses parents sont systématiquement en retard pour le récupérer.

9) Un **intervenant quittant le Foyer** de Cournonterral **ne peut créer son activité à Cournonterral et communes limitrophes**, si cette activité continue à être proposée au Foyer.

10) Les **ateliers dont les intervenants sont rémunérés**, ne peuvent fonctionner que si un nombre **minimum** d'adhérent est inscrit. Mais le CA se réserve le droit d'étudier chaque cas ? La décision d'arrêt sera prise et effective à la Toussaint.

11) Le Foyer rural étant une association d'éducation populaire, il est de coutume que les **intervenants, même ponctuels, participent aux diverses manifestations organisées**. Par contre les heures de répétition du gala seront rémunérées.

12) **Gestion des finances** : elle est sous la responsabilité de la trésorière qui gère le social, et d'un cabinet comptable qui établit le Compte Résultats.

V/ REMBOURSEMENT DE FRAIS

Des remboursements de frais sont accordés à tout membre actif chargé d'une mission suivant la décision du Conseil d'Administration.

VI/ CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

La convocation à l'AG se fait actuellement :

- par voie de presse (Midi Libre, La Gazette)
- par affichage dans les locaux du foyer
- par le site Internet et sur Facebook

VII/ ORGANISATION DE STAGES

Tout **stage ou occupation des locaux du Foyer Rural** doit obligatoirement se faire **sous la responsabilité de l'intervenant** en contrat avec le FR durant l'année en cours, soit en cas d'**intervenant extérieur sous celle d'un membre du CA** qui sera présent sur les lieux.

1) Les stages pour **jeunes**, pendant les vacances scolaires sont **prioritaires**.

2) Les stages organisés pendant le week-end ou hors horaires habituels par les intervenants du foyer :

Pour qu'un stage ait lieu, il faut que l'intervenant prévoit ce stage au moins un mois avant la date, publicité et organisation pratique à sa charge

Stages pour enfants ou adultes : ils sont organisés par l'intervenant au tarif (pour occupation des locaux) de 5€par adulte et par jour, et au tarif de 5€par enfant pour la durée du stage.

3) Stages organisés pendant le week-end ou hors des horaires habituels par des intervenants extérieurs: une **assurance responsabilité civile est obligatoire** pour les stagiaires et les intervenants.

Le tarif sera de 5€par jour et par stagiaire

4) Conférences :

- la salle est prêtée par le FR
- 1€par personne sera retenu pour le FR sauf en cas de gratuité
- Un membre du CA sera référant comme pour les stages.

